



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne

Affaire suivie par Christophe Chevalier

☎ 03.21.61.79.31

✉ christophe.chevalier@pas-de-calais.gouv.fr

Arrêté n°19/413 portant agrément des garagistes pour l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le réseau autoroutier non concédé A16 – A216 et route nationale 216

LE PRÉFET

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-11-36 du 12 novembre 2019 accordant délégation de signature à Madame Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié (JO du 20 octobre 1975) relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2007 modifié portant organisation du service d'enlèvement et de dépannage des véhicules immobilisés sur les autoroutes non concédées du département du Pas-de-Calais et sur certaines voies expressives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 relatif au cahier des charges ;

Vu les demandes présentées par les garagistes dépanneurs ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'agrément lors de sa réunion du 3 décembre 2019 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont autorisés au premier janvier 2020 à procéder à l'enlèvement et au dépannage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes A16, A216 et Route Nationale 216, pour une période de deux ans les garagistes ci-après désignés.

SECTEUR 1 : « BOULONNAIS »

1 – En qualité de titulaire et suppléant, à tour de rôle, pour les véhicules légers :

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6201 à 6219 sens BOULOGNE-CALAIS.

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6218 à 6202 sens CALAIS-BOULOGNE.

- M. MOURNAND-LEDENT Daniel
SARL ASSISTANCE DEPANNAGE MARIE ROSE
59, rue de la Croix Abott
62280 SAINT-MARTIN LES BOULOGNE

- Mme Marie Claudine HARDY
S.A.R.L. ETS Maurice HARDY et Fils
37, RN 1
62360 ST LEONARD

- M. Philippe HAEYME
SARL AUTO 2000
1, impasse des Genêts
62126 WIMILLE

2 – En qualité de titulaire véhicules poids lourds :

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6201 à 6225 sens BOULOGNE-CALAIS.

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6226 à 6202 sens CALAIS-BOULOGNE.

M. MOURNAND-LEDENT Daniel
SARL ASSISTANCE DEPANNAGE MARIE ROSE
59, rue de la Croix Abott
62280 SAINT-MARTIN BOULOGNE

En qualité de suppléant pour les poids lourds :

MM. Philippe et Frédéric NIVAILLE
SARL GARAGE NIVAILLE - AUTO SECOURS
108, rue Louis Denis
62137 COULOGNE

SECTEUR 2 : « CALAISIS »

1 – En qualité de titulaire et suppléant, à tour de rôle, pour les véhicules légers :

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6242 à 6218 sens DUNKERQUE-CALAIS.

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6219 à 6241 sens CALAIS-DUNKERQUE.

- MM. Philippe et Frédéric NIVAILLE
SARL GARAGE NIVAILLE - AUTO SECOURS
108, rue Louis Denis
62137 COULOGNE

- MME. Nadine CREBOUW
GARAGE DU MOULIN
1345, avenue Roger Salengro
62100 CALAIS

- M. Ludovic NIVAILLE
SARL DEPANNAUTO
1735, rue du Beau Marais
62100 CALAIS

2 – En qualité de titulaire pour les poids lourds :

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6252 à 6226 sens DUNKERQUE-CALAIS.
Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6225 à 6251 sens CALAIS-DUNKERQUE.

MM. Philippe et Frédéric NIVAILLE - SARL GARAGE NIVAILLE - AUTO SECOURS
108, rue Louis Denis
62137 COULOGNE

En qualité de suppléant pour les poids lourds :

- M. MOURNAND-LEDENT Daniel
SARL ASSISTANCE DEPANNAGE MARIE ROSE
59, rue de la Croix Abott
62280 SAINT-MARTIN BOULOGNE

- M. Jean-Bernard MARQUIS
SARL GARAGE J.B. MARQUIS
150, rue de Calais
62370 SAINT FOLQUIN

SECTEUR 3 : « MARCK-SAINT FOLQUIN »

1 – En qualité de titulaire et suppléant, à tour de rôle, pour les véhicules légers :

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6258 à 6242 sens DUNKERQUE-MARCK.
Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6241 à 6257 sens MARCK-DUNKERQUE.

- M. Jean-Bernard MARQUIS
SARL GARAGE J.B. MARQUIS
150, rue de Calais
62370 SAINT FOLQUIN

- M. Vincent DETREMMERIE
SARL A 16 AUTOMOBILES
9, avenue Paul Machy
62215 OYE-PLAGE

- M. Fabrice CLOUET
SARL FRANCE DEPANNAGE
76, avenue de Calais
62730 MARCK

2 – En qualité de titulaire pour les poids lourds :

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6258 à 6252 SENS DUKERQUE-MARCK.
Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6251 à 6257 SENS MARCK-DUKERQUE-.

M. Jean-Bernard MARQUIS
SARL GARAGE J.B. MARQUIS.
150, rue de Calais
62370 SAINT FOLQUIN

En qualité de suppléant pour les poids lourds :

MM. Philippe et Frédéric NIVAILLE
SARL GARAGE NIVAILLE - AUTO SECOURS
108, rue Louis Denis
62137 COULOGNE

Cet arrêté pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, du cahier des charges annexé, de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, ou en cas de désobéissance aux injonctions des autorités de police compétentes.

Article 2 : Les garagistes dépanneurs faisant l'objet du présent agrément sont tenus, d'une part d'utiliser les facturiers mis à leur disposition par l'administration, et d'autre part d'informer le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de PEUPLINGUES en lui adressant les copies de factures (exemplaires bleus) avant le 10 de chaque mois.

Article 3 : Seuls les garagistes agréés disposent du droit d'effectuer des interventions sur les secteurs autoroutiers.

Le non-respect de cette disposition pourra être réprimé au titre des dispositions de l'article L 442-8 du Code de Commerce.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois de sa notification :

- 1- d'un recours préalable (gracieux et/ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;

- 2- d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 Lille- cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen par le site Internet ww.telerecours.fr »

Article 5 : La sous-préfète de Béthune, le Directeur Interdépartemental des Routes Nord, le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Béthune, le 11 décembre 2019

La sous-préfète de Béthune,



Chantal AMBROISE